

Je désire devenir membre auxiliaire de COOP AVANTIS, coopérative régie par la Loi sur les coopératives, ayant son siège social au : 100-500, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 0L9.

Ci-après appelée «La Coopérative»

À REMPLIR PAR L'ADHÉRENT (Écrire en lettres moulées SVP)

M. Mme

Prénom : _____ Nom : _____

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu) : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

No. client (si connu) : _____

Je déclare n'être ni producteur agricole ni exploiter une entreprise pour laquelle l'achat de biens et de services à la coopérative servent à la revente.

J'ai pris connaissance des conditions et engagements d'adhésion détaillés au verso et je les accepte.

Signature de l'Adhérent : _____

Date : _____

Nom du commis (s'il y a lieu) : _____

À L'USAGE DU COMMIS

Paiement de la part sociale de 50 \$: Argent comptant Chèque Carte de crédit/débit

(Joindre une copie du coupon de caisse au formulaire)

Merci d'acheminer les documents d'adhésion par la poste à :
Service aux membres Avantis Coopérative, 100-500, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 0L9
ou par courriel à membres@avantis.coop

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION D'AVANTIS COOPÉRATIVE

Approuvé à la réunion du conseil d'administration de la Coopérative du _____

Le Secrétaire

Date

CONDITIONS ET ENGAGEMENTS

- 1.** Seules les personnes physiques, les corporations et sociétés à but non lucratif, susceptibles d'utiliser les services de la Coopérative ou d'acheter les biens qu'elle vend et distribue uniquement pour leur propre consommation ou usage personnel et non dans le but de les revendre ou d'en tirer profit, peuvent devenir membres auxiliaires de la Coopérative.
- 2.** Pour être et demeurer membre auxiliaire de la Coopérative, une personne ou société ou corporation admissible à devenir membre auxiliaire de la Coopérative, doit :
 - 2.1** souscrire et payer comptant CINQ (5) parts sociales de dix dollars (10,00 \$) ;
 - 2.2** être acceptée et admise par le conseil d'administration ;
 - 2.3** s'engager à respecter les règlements et les décisions de la Coopérative et de son conseil d'administration ;
 - 2.4** privilégier la Coopérative à titre de fournisseur de tous les biens et services utiles.
- 3.** Les membres auxiliaires ne sont pas convoqués aux assemblées générales des membres de la Coopérative et par conséquent, n'ont pas droit de vote et n'ont pas droit d'être élu administrateur de la Coopérative.
- 4.** Les membres auxiliaires sont admissibles aux ristournes selon la décision de l'assemblée générale des membres de la Coopérative.

